

## CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

#### **Commune de LECTOURE**

Rue Saint Gervais – 32700 LECTOURE  
Email : [bibliotheque@mairie-lectoure.fr](mailto:bibliotheque@mairie-lectoure.fr)  
Tel 05.62.68.48.32  
N° SIRET : 213 202 088 00018  
CODE APE : 8411Z  
Dénommé ci-après : "L'ORGANISATEUR"

**ET**

#### **Compagnie TROLL**

Rue de la Gare – Le Chudeau  
37130 CINQ MARS LA PILE  
N° tél : 06.88.98.22.70  
Mail : [richard.petitsigne@orange.fr](mailto:richard.petitsigne@orange.fr)  
Code APE : 8411Z  
N° SIRET : 385 308 127 00039

Dénommé ci-après : "LE PRODUCTEUR"

Vu pour être annexé à la délibération  
en date du 16 SEP 2024



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

### **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Le présent contrat fixe les modalités de collaboration entre les deux parties précitées dans le cadre de la manifestation Dire et lire à l'Air en partenariat avec la Médiathèque Départementale du Gers.

#### **Article 1 : OBJET**

Le PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation d'un spectacle.

La représentation « Battle de dessins » par la **Compagnie TROLL** sera joué :

- Le 27 septembre à 18h30 à l'esplanade du Bastion à Lectoure ou à la médiathèque en cas de pluie

#### **Article 2 : OBLIGATION DU PRODUCTEUR**

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation.

#### **Article 3 : OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition du PRODUCTEUR les lieux

au moins 3h à l'avance afin de permettre aux artistes de s'installer dans de bonnes conditions  
La commune et/ou la médiathèque en tant qu'ORGANISATEUR prend en charge les frais d'approches comme suit .

- **Le 27 septembre - pour 3 personnes** : repas du midi et du soir (après la représentation)

**Article 4 : PRIX DE VENTE**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie du présent contrat de cession, une participation de 150 €.

**Article 5 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le règlement des sommes dues sera effectué sur présentation de facture à l'issue de l'intervention et dans un délai de 30 jours maximum par mandat administratif sur le compte suivant :

Nom de la banque	CREDIT MUTUEL
Domiciliation	Caisse de crédit mutuel de Tours les Halles commerce
Banque	10278
Guichet	37537
Numéro de compte	00010392002
Clé	83
IBAN	FR76 1027 8375 3700 0103 9200 283

**Article 6 : ASSURANCES**

LE PRODUCTEUR atteste d'avoir souscrit auprès de la MAIF par le numéro de police **1907600D**, une assurance contre les risques de vols et dégradations pouvant survenir à l'occasion des transports, entreposages, et utilisation sur le lieu de spectacle, de tout objet ou matériel qu'il fournit pour la représentation et contre les risques locatifs.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des spectacles dans ses lieux.

**Article 7 - CESSIION DE DROITS**

LE PRODUCTEUR autorise gracieusement l'ORGANISATEUR qui accueille le spectacle à photographier le spectacle et à utiliser les images en vue d'une publication sur support numérique et papier et à les exploiter librement en France et à l'étranger. Cette autorisation vise notamment le droit de représentation publique ainsi que la diffusion sur le site internet de l'ORGANISATEUR.

**Article 8 - ANNULATION**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et



sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.  
L'inexécution d'une des clauses du contrat de la part de l'une ou l'autre partie entraînerait son annulation de plein droit.

Toute annulation du fait de l'organisateur ou liée à la situation sanitaire nationale et aux mesures gouvernementales concernant les manifestations ouvertes au public entraînerait pour sa part l'obligation de rembourser au PRODUCTEUR les frais engagés, sur présentation de factures.

**Article 9 : LITIGES - CONTESTATIONS**

A défaut d'accord amiable et eu égard au caractère administratif de la présente convention, tout cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à  
.....

, le

approuvé »

Faire précéder de la mention « lu et

LE PRODUCTEUR,

L'ORGANISATEUR,